

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026




ID : 066-216602136-20260513-ARR202615-AR

2026/53

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

 <p>Ville de Toulouges. <i>avec la France</i></p>	<p>ARRETE MUNICIPAL N° 2026/15</p> <p>REGIE DE RECETTE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE Modification de l'arrêté de création de la régie relative aux moyens de paiement acceptés</p>
---	---

Le Maire de la Commune de Toulouges,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2004 instituant une régie de recettes pour la perception des tarifs concernant l'activité « Bibliothèque Municipale »,

VU l'arrêté municipal n°10/2006 en date du 10 avril 2006, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Bibliothèque Municipale,

VU l'arrêté municipal n° 2014/19 en date du 18/04/2019, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Bibliothèque Municipale,

VU l'arrêté municipal n° 2019/28 en date du 19/12/2019, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Bibliothèque Municipale,

VU la délibération du conseil municipal n° 2026/03/19 en date du 30/03/2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le maire,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur le Comptable du SGC de Saint-Estève en date du 7 mai 2026, relative aux moyens de paiement acceptés concernant la régie de la bibliothèque municipale,

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date de ce jour,

DECIDE

ARTICLE 1 : A la demande de Monsieur le Comptable du SGC de Saint-Estève en date du 7 mai 2026 relative aux moyens de paiement acceptés concernant la régie de la bibliothèque municipale,

- de modifier l'article 5 de l'arrêté de création de la régie de la manière suivante :

Les recettes sont encaissées contre remise de tickets papiers, selon les modes de recouvrement ci-après :

- *Espèces*
- *chèques*

ARTICLE 2 : Tous les autres articles de l'arrêté municipal n° 2019/28 en date du 19/12/2019, portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Bibliothèque Municipale, restent inchangés.

ARTICLE 3 : En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 066-216602136-20260513-ARR202615-AR

Reger
Levraut

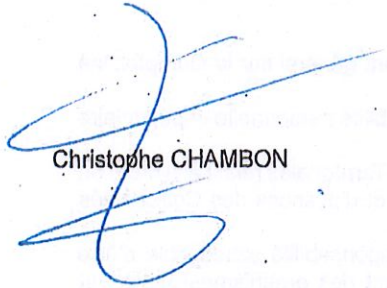
A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Toulouges, 13 mai 2026

Le Comptable Public Assignataire,

Le Maire,


Christophe CHAMBON


Nicolas BARTHE

Acte mis en ligne et publié le 20/05/2026